

LE COVID-19 : fragmentation ou intégration ?

Le monde affecté par le COVID-19, la science revisitée lui a préconisé une solution contestée. Depuis une période récente, les grandes puissances sont entrées dans une vaste concurrence des marchés. Dans son article « *L'OMC face aux enjeux de la nouvelle économie globale* », Mehdi Abbas affirme que : « le régime OMC fait passer le système commercial multilatéral d'une logique d'ouverture ordonnée et disciplinée des marchés nationaux à une logique de concurrence sur des marchés internationaux qui seraient régis par des normes communes » (voir dans « *Commerce et développement durable : les grands défis du multilatéralisme* » p5 /27 volume 16, numéro 7-novembre 2015). Cette concurrence des marchés fait que certains annonçaient déjà une guerre économique qui s'est substituée à la guerre nucléaire dont les désastres sont encore ressentis. Cette substitution des conflits armés en conflits économiques connaît une nouvelle orientation : 'la guerre sanitaire'. Asie, Europe, Amérique puis Afrique, toutes unies contre un ennemi appelé CORONAVIRUS qui plonge le monde dans une solidarité faisant apparaître une nouvelle carte de l'intégration des Etats au-delà des antagonismes d'ordre socioreligieux (apaisement des tensions interreligieuses ,ébranlement de crises terroristes) ou économique (recentrage des préoccupations hégémoniques à la recherche de solutions pour faire face à la pandémie par les Etats touchés même si d'autres en tirent un profit par la commercialisation).Toutefois ,le rythme de propagation de la pandémie ayant atteint les foyers les plus reculés entraine la fermeture des frontières étatiques alors que l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme a établi les droits suivants :« Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat » et « toute personne a le droit de quitter tout pays ,y compris le sien, et de revenir dans son pays » .

Ainsi, les ressortissants des Etats membres des communautés bénéficiaient la liberté de circulation et de séjour des personnes dans l'Union grâce au traité de Maastricht en 1992.

En Afrique, l'espace CEDEAO s'inscrit dans cette logique avec la loi de 2016 instaurant la carte d'identité biométrique entérinée par la 46^{ème} conférence des chefs d'Etats et de gouvernements tenue à Accra. Le traité consacre la libre circulation des personnes c'est-à-dire que tout ressortissant de la Communauté a le droit de se déplacer librement d'un Etat à un autre sans entrave. En effet, l'article 2 du protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, en ses principes généraux prévoit que les citoyens de la communauté ont le droit d'entrer, de réaliser et de s'établir sur le territoire des Etats membres.

Par ailleurs on note, le rejet de l'autre, la désociabilisation ; certaines puissances accusent d'autres d'être à l'origine de la création de ce virus dans un but déstabilisateur ou créateur d'un nouvel ordre économique mondial. Il en résulte le dégel des gains de productivité accumulés grâce aux activités économiques, lesquels sont injectés dans des secteurs prioritaires pour diminuer les pertes de vie humaine. L'agenda politico-économique international porte ses priorités sur l'industrie de recherche pharmaceutique, les mesures financières d'accompagnement des couches vulnérables au confinement total ou partiel et à la résilience d'une fragmentation des relations humaines : d'où la complexité de la situation. L'heure du bilan est précoce au regard des politiques estampillées dans le souci de lutter contre le COVID-19 mais les activités économiques affectées telles que le commerce, le transport, la pêche, le tourisme à côté des secteurs de l'éducation et l'administration sont de nature à compromettre d'une part les taux de croissance économique escomptés d'autre part l'atteinte des Objectifs Millénaires pour le Développement (OMD). Ainsi, entre fragmentation et intégration, le COVID-19 a inévitablement bouleversé la marche du monde, le Sénégal n'en fait pas moins une exception même si, au demeurant, des solutions sont envisageables.

I/Le COVID-19, l'aube de la fragmentation

Le COVID-19, une maladie à vitesse de propagation difficilement contrôlable, fait qu'il urge de mettre les personnes en confinement en passant au préalable par la prise des mesures restrictives de libertés (état d'urgence, couvre-feu, fermeture des établissements d'enseignement, lieux de culte ...). Ces mesures préventives, inévitablement prises, invitent les personnes à rester chez elles. On assiste à la fragmentation du tissu social voire le rejet de l'autre, probablement porteur du virus. Nos sociétés connaissent un soubresaut dans la mesure où autrui peut être une menace pour notre santé. La distanciation est érigée en règle de vie sociale. Le secteur judiciaire n'est pas épargné comme on le voit dans son communiqué de presse : « compte tenu de la situation actuelle liée à la pandémie de Covid-19, la Cour Internationale de Justice a décidé de prolonger jusqu'au 31 mai la période pendant laquelle elle ne tiendra aucune audience ni séance judiciaire ».

Parmi ces mesures, la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège (au Sénégal) mérite d'être réadaptée vu que le délai dans lequel le couvre-feu est enfermé est difficilement conciliable avec la frénésie des activités humaines à la quête de mieux être au quotidien.

Aussi, il est à noter que le confinement des personnes impactera véritablement plusieurs secteurs de la vie économique notamment avec la réduction des horaires de travail.

Les secteurs touristiques, commerciales sont plus touchés au regard des retombées qu'ils peuvent générer, lesquels sont immédiatement ressentis par les ménages mais aussi par les Etats. Partant de ce constat, les pays situés en bordure de la zone maritime comme c'est le cas du Sénégal, les contrecoups de cette pandémie peuvent être désastreux surtout que le secteur du transport connaît un ralentissement ne pouvant plus jouer un rôle catalyseur de développement économique malgré l'édification d'infrastructure. Par ailleurs, les régions qui jadis constituaient entre elles, un relai et remède de la disparité des niveaux de développement sont enfermées ou entrecoupées. Quant aux pays sans aucune ouverture maritime, le risque de contamination étant élevé plonge les économies à dépendance étroite dans une crise accentuée par la faiblesse de l'interconnexion.

II/Le COVID-19, moteur d'intégration

L'unité des forces vives de la nation au-delà des sphères étatiques peut être une voie de sortie de crise. Mais l'éradication du COVID-19 peut être appréhendée par les institutions d'intégration. L'atout des institutions d'intégration pour vaincre les maladies épidémiques et pandémiques est incontestable. (Voir les mesures prises à travers le communiqué numéro 02 du 06 avril 2020 de la CEDEAO sur la lutte contre la propagation de la pandémie du COVID-19).

La coopération au plan sanitaire devra être recentrée sur la prise en charge par les institutions d'intégration de ses préoccupations de santé publique. Dans cette perspective, il convient de mettre sur pied un Fond des Etats en voie de Développement Economique pour la Reconstruction de l'Afrique (FEDERA). Cette nouvelle institution (qui n'existe pas encore) pourra servir d'appui au financement au secteur sanitaire par la valorisation de la recherche scientifique en créant une véritable industrie pharmaceutique, des centres hospitaliers modernes avec une capacité d'accueil importante. Il faut tendre vers une autonomisation de nos Etats, rompre le cycle de dépendance vis-à-vis des puissances étrangères pour assurer notre souveraineté sanitaire. En outre, le FEDERA pourra faire cesser la chaîne ininterrompue de l'endettement extérieur des pays Africains.

Pour stabiliser les plans de sauvetage sanitaire, social et économique, certaines mesures méritent d'être inscrites dans les programmes politiques de développements entrepris par les Etats ou institutions. En effet, il ne s'agit pas de retourner à la situation préCOVID-19, dans des comportements ahurissants (mal gouvernance, corruption, mauvaise gestion de l'action publique). Il convient de mettre en place une politique de suivi afin d'assurer le développement de la zone de libre-échange continentale.

OUSMANE SALL Juriste /UCAD